



UNITED
NATIONS

EP

UNEP/BUR/78/6



PNUE



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

25 juillet 2014
Français
Original: Anglais

78^{ème} Réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention sur la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles

Istanbul, Turquie, 3-4 septembre 2014

Objet 3 à l'Ordre du jour

Progrès dans la Mise en Oeuvre des Décisions de la CdP 18

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

LEGEND

	N/A
ROUGE	PAS SUR LA BONNE VOIE
ORANGE	PAS COMMENCÉ
JAUNE	SUR LA BONNE VOIE
VERTS	COMPLÉTÉ

PROGRÈS DANS LA MISE EN OEUVRE DES DÉCISIONS DE LA CdP 18

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Décision IG.21/1 relative au Comité de respect des obligations y compris le renouvellement de membres, la modification du Règlement intérieur et le Programme de travail du Comité de respect des obligations	Exhorter les Parties contractantes concernées (Annexe I) à soumettre à l'examen du Comité de respect des obligations leurs rapports et en particulier celles qui n'ont pas soumis leurs rapports au titre du Biennium 2010-2011 afin de faciliter la tâche du Comité dans l'évaluation des éventuelles difficultés d'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;	(Action des Parties)	JAUNE						
	Approuver les amendements à la Décision IG.19/1 relative au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations incluant ceux proposés par le Bureau de la Convention de Barcelone dont le texte figure à l'Annexe II de la présente Décision;		VERT						
	Élire et/ou renouveler au Comité de respect des obligations les membres et membres suppléants dont les noms figurent à l'Annexe III de la présente Décision, conformément aux Procédures définies par la Décision IG 17/2 relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations modifiée par la Décision IG. 20/1;		VERT						
	Approuver l'ajout d'un paragraphe 2 bis à la Section V de l'Annexe III de la Décision IG.17/2 relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations relatif au pouvoir d'initiative du Comité de respect des obligations, dont le texte		VERT						

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	figure à l'Annexe IV de la présente Décision;								
	Approuver les conclusions des recommandations du Comité de respect des obligations en Annexe I relatives au rapport de ses activités pour l'exercice biennal 2012-2013 UNEP(DEPI)/MED IG.21/8,		VERT						
	Adopter le Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2014-2015, figurant à l'Annexe V de la présente décision;		VERT						
	Demander aux composantes du PAM d'apporter au Comité toutes les informations utiles pour l'aider à exercer ses activités;	1.2.1	JAUNE						
	Demander au Comité de respect des obligations, conformément au paragraphe 17, alinéa b) et c) des Procédures et mécanismes de respect des obligations d'examiner les questions générales liées au respect des obligations, notamment les problèmes récurrents de non-respect desdites obligations;	1.2.1	JAUNE						
	Demander au Comité de respect des obligations, conformément au paragraphe 31 des Procédures et mécanismes de respect des obligations, de soumettre à la Dix-neuvième Réunion des Parties contractantes un rapport sur ses activités, portant notamment sur les difficultés rencontrées dans l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.	1.2.1., 1.2.2	JAUNE						
Décision IG.21/2 relative au Format de rapport pour se conformer à la Convention de Barcelone et ses Protocoles; et, nouveau Format de rapport pour le Protocole GIZC	Exhorter les Parties contractantes de soumettre officiellement leurs rapports à l'Unité de coordination avant octobre 2014 au plus tard en utilisant le formulaire de rapport en ligne, sur les mesures prises en application de la Convention et de ses protocoles pour l'exercice biennal 2012-2013;	(Action des Parties)	JAUNE						
	Demander au Secrétariat de communiquer toutes informations concernant l'état de la procédure d'adoption des amendements de 1995 à la Convention de Barcelone par les deux Parties contractantes qui ne les ont pas encore adoptés afin d'aboutir à une acceptation universelle de la Convention;	(Conformément au mandat du Secrétariat)	JAUNE						

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Inviter les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à informer le Secrétariat de l'état d'avancement de leurs procédures internes visant à ratifier les modifications apportées en 1995 au Protocole "immersions";	(Action des Parties)	JAUNE						
	Maintenir la fréquence biennale des rapports que les Parties contractantes doivent soumettre au Secrétariat en application de l'article 26 de la Convention de Barcelone;		VERT						
	Adopter le volet institutionnel et juridique du format de rapport du Protocole GIZC préparé par le Secrétariat et le CAR/PAP (Annexe II) et demande au Secrétariat d'élaborer le volet opérationnel du Format de rapport du Protocole en vue de son approbation par la dix-neuvième réunion des Parties contractantes;	1.2.1., 1.2.2.	JAUNE						
	Demander aux Parties contractantes ayant ratifié le Protocole GIZC et inviter les Parties l'ayant signé à soumettre, sur une base volontaire, un rapport sur la mise en œuvre du Protocole dans le cadre du système de rapport global de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;	(Action des Parties)	JAUNE						
	Demander au Secrétariat de fournir, sous réserve de la disponibilité de fonds, des conseils aux Parties contractantes pour leur permettre de soumettre, dans les délais requis, des rapports complets sur l'application de tous les instruments juridiques du PAM;	1.2.1.	JAUNE						
	Demander au Secrétariat de consulter les Parties contractantes sur leur besoin en matière de renforcement des capacités concernant la préparation des rapports et d'informer la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes sur ses conclusions;	1.2.1.	ORANGE						
	Demander au Secrétariat de préparer, en concertation avec le Comité de respect des obligations, un projet simplifiée et	1.2.2.	JAUNE						

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	pratique de modèle de rapport sur la Convention de Barcelone et ses Protocoles, qui comprenne également des informations sur les mesures d'application concrètes prises pour parvenir à une réduction effective de la pollution et à la préservation de la biodiversité, et de le soumettre pour examen et adoption à la dix-neuvième réunion des Parties contractantes;								
	Demander au Secrétariat d'effectuer une analyse des informations figurant dans les rapports nationaux en vue d'établir un rapport exposant la situation générale des avancées intervenues dans la région, au plan juridique et institutionnel, dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, de proposer, s'il y a lieu, de nouvelles mesures, et de présenter ce rapport à la dix-neuvième réunion des Parties contractantes.	1.2.1.	ORANGE						
Décision IG.21/3 relative à l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du "bon état écologique" (BEE) et des cibles	Adopter conformément à l'article 18 de la Convention de Barcelone et aux dispositions pertinentes de ses Protocoles comme les articles 7 et 8 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, l'article 5 du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, les articles 3, 7 et 20 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique de la Méditerranée, à la liste intégrée du "bon état écologique" et des cibles s'y rapportant, associés aux objectifs opérationnels et aux indicateurs convenus à la Dix-septième réunion des Parties contractantes, tels que présentés à l'annexe I de la présente décision;		VERT						
	Accueillir favorablement , en vertu de l'article 18 de la Convention de Barcelone et en tant que base solide aux travaux du Groupe de correspondance sur la surveillance et l'évaluation (COR-MON), le processus et les principes du Programme de surveillance permanente intégrée et de la Politique d'évaluation			VERT					

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	intégrée et l'analyse des lacunes s'y rapportant (tels que présentés à l'annexe II de la présente décision et dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.386/Inf.4);								
	Approuver le processus visant à finaliser les prochaines étapes de la feuille de route de l'approche écosystémique, tel qu'exposé dans le calendrier initial de l'approche écosystémique figurant à l'annexe III, en notant les retards regrettables survenus dans le passé;		VERT						
	Adopter les principes de partage de données du PAM/Convention de Barcelone, tels que présentés à l'annexe IV de la présente décision et encourager l'approfondissement de leur élaboration au sein des groupes COR-MON;	1.2.3	VERT						
	Approuver la structure de gouvernance établie pour faire progresser la mise en œuvre de l'EcAp, par le biais du Groupe de coordination de l'approche écosystémique et des Groupes de correspondance sur le "bon état écologique" (BEE) et les cibles, et l'analyse socio-économique et surveillance permanente (COR-ESA), telle que présentée à l'annexe V;		VERT						
	Encourager toutes les Parties contractantes, les organisations internationales et régionales ainsi que les institutions financières internationales et la communauté scientifique à appuyer davantage la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée, en abordant spécifiquement les différences dans les capacités nationales, en notant que les prochaines étapes de la feuille de route de l'approche écosystémique nécessiteront des ressources humaines et financières, des capacités techniques et une coordination adéquates au niveau tant national que régional;	(Action des Parties)	JAUNE						
	Notant les progrès réalisés dans l'élaboration de l'analyse socio-économique, telle que présentée à l'annexe VI, encourager la finalisation de celle-ci ainsi que des lignes directrices visant à appuyer les analyses socio-économiques menées au niveau national et la poursuite des travaux dans le cadre du groupe COR-ESA;	1.2.3., 1.2.4.	JAUNE						

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	<i>De demander</i> au Secrétariat de:								
	1. Réviser et finaliser les définitions du BEE et les cibles associées pendant le prochain exercice biennal dans le cadre des groupes COR-GEST et COR-MON respectifs et sous l'orientation générale du Groupe de coordination EcAp, sur la base des travaux préparatoires et des propositions des Parties contractantes et des composantes du PAM en vue d'améliorer et, si nécessaire, de remédier aux lacunes actuelles concernant certains OE dans la liste des BEE et cibles. Sur la base de cette révision il conviendrait de prendre en compte la nouvelle liste améliorée d'indicateurs et de cibles associées pour inclusion dans le Programme d'évaluation et de surveillance permanente intégrées lors de la Dix-neuvième réunion des Parties;	1.2.4.	JAUNE						
	2. Préparer, en coopération avec les Composantes du PAM et les organisations partenaires compétentes, à travers un processus participatif impliquant les Parties contractantes et la communauté scientifique un Guide méthodologique sur la surveillance permanente et l'évaluation pour examen à la première réunion du GC EcAp en 2014, à présenter à la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes pour adoption;	1.2.4.	JAUNE						
	3. Préparer, en coopération avec les Composantes du PAM et en mettant à profit les meilleures pratiques des autres Conventions de mers régionales, à titre d'essai, des fiches d'évaluation pour examen par le GC EcAp, comme outils devant permettre d'apporter, d'ici 2015, des mises à jour au Rapport sur l'état du milieu marin et côtier de la Méditerranée (SOER-MED), conformément aux objectifs écologiques convenus de l'EcAp;	1.2.4.	JAUNE						

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	4. Entreprendre une analyse des lacunes dans les mesures existantes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles relatives à la mise en œuvre de l'approche écosystémique et, sur la base de cette analyse, permettre au GC EcAp d'approfondir sa réflexion sur les principales mesures à prendre pour la mise en œuvre de l'EcAp;	1.2.4.	JAUNE						
	5. Veiller à ce que les principes de partage des données du PAM/Convention de Barcelone, tels que présentés à l'annexe IV, soient appliqués à travers les activités de toutes les Composantes du PAM/Convention de Barcelone;	1.2.4.	JAUNE						
	6. Veiller à la mise à exécution de la présente décision par des activités opérationnelles du PAM/Convention de Barcelone et son intégration dans les prochains Programmes de travail stratégique et Programme de travail sur deux ans;	1.2.4.	JAUNE						
	7. Continuer à faire en sorte que les politiques, stratégies et plans d'action du PAM/Convention de Barcelone deviennent cohérents avec l'approche écosystémique;	1.2.4.	JAUNE						
	8. Continuer à appuyer les Parties contractantes dans leurs efforts pour mettre en œuvre les autres étapes de la feuille de route de l'approche écosystémique selon le calendrier approuvé, et renforcer la coopération avec les partenaires, les parties prenantes et les autres processus régionaux et mondiaux, en particulier la Stratégie commune de mise en œuvre de la DCSMM de l'UE et continuer à explorer les options de mobilisation de ressources pour appuyer financièrement l'application de l'approche écosystémique au niveau tant régional que national, en tenant compte des différences de capacités entre les pays et de la nécessité d'une coopération transfrontière.	1.2.4.	JAUNE						

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
<p>Décision IG.21/4 Plans d'action dans le cadre des Aires Spécialement Protégées et du Protocole sur la Diversité Biologique, incluant le phoque moine, les tortues marines, les oiseaux, les poissons cartilagineux et les habitats obscurs</p>	<p><i>Décide d'/de:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopter la stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée (2014-2019), tel que le prévoit l'Annexe I à cette Décision; • Adopter le Programme de travail et le calendrier de mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines en Méditerranée pour la période 2014-2019, tel qu'énoncé dans l'Annexe II de cette Décision; • Adopter le Programme de travail et le calendrier de mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux listées en Annexe II au Protocole ASP/DB en Méditerranée pour la période 2014-2019, tel qu'énoncé dans l'Annexe III de cette Décision; • Adopter le Programme de travail et le calendrier de mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux en Méditerranée pour la période 2014-2019, tel qu'énoncé dans l'Annexe IV de cette Décision; • Adopter le Plan d'action pour la conservation des Habitats et espèces associés aux monts sous-marines, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée (Plan d'action pour les habitats obscurs), tel qu'énoncé dans les Annexes V de cette Décision. 		VERT						

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Demande aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du Programme de travail et les calendriers de mise en œuvre actualisés, la Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée et le Plan d'action relatif aux habitats obscurs et de rendre compte de leur mise en œuvre conformément au cycle et au format du système de compte rendu du PAM.		JAUNE						
	Demande au CAR/ASP d'entreprendre les actions requises en vue d'assister les Parties contractantes à leur demande de remplir leurs obligations dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de travail et des calendriers de mise en œuvre de la Stratégie pour la Méditerranée relative au Plan d'action pour la conservation du phoque moine et des habitats obscurs, par le biais d'actions d'appui et/ou de coordination le cas échéant et d'appliquer encore davantage l'approche écosystémique, en collaboration avec les organisations compétentes.	3.2.4	JAUNE						
Décision IG.21/5 relative à l'identification et à la préservation de sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée	Demander au secrétariat de préparer avec tous les composants importants du PAM et en étroite collaboration avec les Parties contractantes et les principaux acteurs, un projet de feuille de route relatif à un réseau complet et cohérent des PAM bien gérés afin d'atteindre la cible Aichi 11 en Méditerranée, et à être considérée par la CdP en vue de son adoption,	3.3.1, 3.3.4	JAUNE						
	Encourager toutes les Parties à accélérer les efforts afin de prendre toutes les mesures requises et mettre en place un réseau cohérent et bien géré d'aires marines et côtières protégées en Méditerranée tout en augmentant le nombre de ces aires dans la Liste des ASPIM;	(Action des Parties)	JAUNE						
	Inscrire la Réserve de tortues marines de Lara-Toxeftra (Chypre) sur la Liste des ASPIM;		VERT						

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	<i>Demander</i> à la Partie concernée de prendre les mesures requises en termes de protection et de conservation spécifiées dans sa proposition d'ASPIM, conformément à l'Article 9, paragraphe 3 et à l'Annexe I du Protocole ASP/D;	(Action de la Partie)	JAUNE						
	<i>Demander</i> au Secrétariat en coopération avec le CAR/ASP d'informer les organisations internationales compétentes de l'ASPIM nouvellement adoptée, notamment des mesures prises dans cette ASPIM, tel qu'énoncé dans l'Article 9, paragraphe 5 du Protocole ASP/D;	3.3.2	JAUNE						
	<i>Demander</i> au CAR/ASP de travailler avec les autorités compétentes en France, Italie, Monaco, Maroc, Espagne et Tunisie, afin d'effectuer au cours de l'exercice biennal 2014-2015, un examen périodique ordinaire des vingt-deux ASPIM suivantes, conformément à la procédure adoptée par les Parties contractante:	3.3.3	JAUNE						
	<i>Demander</i> au Secrétariat, avec l'appui du CAR/ASP, d'améliorer la visibilité de la Liste des ASPIM et la coopération et le réseautage entre les sites ASPIM;	3.3.2	JAUNE						
	<i>Demander</i> au Secrétariat, avec l'assistance du CAR/ASP, de coopérer avec le Secrétariat de la CDB pour l'organisation au cours de 2014 d'un atelier régional sur les EBSA en Méditerranée, et ce en temps voulu pour que son rapport soit pris en compte par la 18 ^e réunion de l'Organe subsidiaire sur les avis scientifiques, techniques et technologiques (juin 2014) avant la douzième réunion de la Conférence des Parties à la CDB.	3.2.3	VERT						
Décision IG.21/6 Amendements des Annexes II et III au Protocole concernant les Aires spécialement	<i>Décide</i> , en application de l'Article 23 de la Convention de Barcelone et de l'Article 14 du Protocole ASP/DB, d'amender les Annexes II et III du Protocole ASP/DB. En vertu de cet amendement, les Annexes II et III seront tel qu'indiqué dans les listes jointes à cette décision;		VERT						

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
protégées et la diversité biologique en Méditerranée	<i>Invite</i> le Dépositaire à communiquer sans plus attendre à l'ensemble des Parties contractantes les amendements adoptés;	(Action de le Dépositaire)	ORANGE						
	<i>Demande</i> au Secrétariat en coopération avec le CAR/ASP d'apporter son assistance aux Parties afin de mettre en œuvre cette décision.	(Conformé ment au mandate du Secrétariat et du CAR/ ASP)	JAUNE						
<u>Décision IG.21/7</u> Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le	<i>Adopte</i> le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre des articles 5 et 15 du Protocole "tellurique", ci-après dénommé "le Plan régional", qui est contenu dans l'annexe de la présente décision;		VERT						

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	<p>Adopte les annexes suivantes à la présente décision:</p> <p>(a) <i>Annexe II - "Plan de travail, avec calendrier, pour la mise en œuvre des articles pertinents du Plan régional sur les déchets marins" afin de guider et faciliter les travaux du Secrétariat et des Parties contractantes sur les mesures prioritaires concernant la mise en œuvre du Plan régional et de mobiliser des ressources externes à cette fin, selon les besoins;</i></p> <p>(b) <i>Annexe III - "Thèmes de recherche potentiels" en vue de promouvoir et d'appuyer les recherches scientifiques menées par les Parties contractantes et la communauté scientifique pour combler les lacunes dans les connaissances sur les sources et les impacts des déchets marins ainsi que d'appuyer l'application des mesures pertinentes; et</i></p> <p>(c) <i>Annexe IV- "Éléments pour les rapports nationaux biennaux" en vue d'améliorer les rapports sur l'application et l'efficacité des mesures.</i></p>		VERT						
	<p>Exhorte les Parties contractantes à prendre les mesures financières, juridiques et autres nécessaires pour assurer la mise en œuvre du présent Plan régional et rendre compte de ses progrès au Secrétariat conformément à son article 19;</p>	(Action des Parties)	JAUNE						
	<p>Exhorte les Parties contractantes, organisations intergouvernementales, bailleurs de fonds, entreprises industrielles, organisations non gouvernementales et institutions universitaires à appuyer la mise en œuvre du Plan régional en fournissant une contribution financière, technique et scientifique suffisante, notamment l'application de mesures et l'exécution de projets au niveau des pays, de même qu'en adhérant au partenariat mondial sur les déchets marins mis en place dans le cadre du Programme mondial d'action/PNUE et en tirant parti.</p>	(Action des Parties, Partenaires et Parties prenantes)	JAUNE						
	<p>Invite instamment toutes les organisations internationales compétentes, et en particulier l'Union pour la Méditerranée et son Initiative "Horizon 2020" à contribuer activement au</p>	(Action des Partenaires et Parties)	JAUNE						

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	développement et à la réalisation par les Parties contractantes des projets d'investissement nécessaires en vue d'instaurer des systèmes bien conçus et viables de gestion des déchets solides conformément aux mesures pertinentes prévues dans le Plan régional;	prenantes)							
	Demande au Secrétariat de fournir, sur demande et sous réserve de la disponibilité de fonds, l'assistance nécessaire aux Parties contractantes en organisant à leur intention des programmes de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan régional.		JAUNE						
Décision IG 21/8 relative aux actions de suivi concernant le Plan d'action du Protocole « Offshore »	Demande au Secrétariat et au Groupe de travail ad hoc de poursuivre leurs travaux en vue d'aboutir à un projet de Plan d'Action pour la fin de l'année 2014;	1.2.6	VERT						
	Exhorte toutes les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à désigner, par le biais du Correspondant du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), un représentant officiel possédant une solide expérience des aspects techniques des activités offshore et de la réglementation correspondante en vigueur dans son pays, qui devra organiser au niveau national les consultations nécessaires avec les autres autorités compétentes dans les divers domaines des activités offshore pour faciliter la mise en œuvre du Protocole Offshore;	1.2.6	VERT						
	Encourage tous les États côtiers méditerranéens ainsi que les acteurs de l'industrie concernés et les ONG à participer activement aux activités visant à la mise en œuvre du Protocole Offshore avec pour intérêt commun le bien-être de la région méditerranéenne;	(Action des Parties, Partenaires et Parties prenantes)	JAUNE						
	Approuve l'établissement du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone qui soutiendra le travail de rédaction du Plan d'Action et servira d'entité technique régionale dont l'objectif est d'aider à identifier les meilleures pratiques et à contrôler et évaluer l'impact de ces activités en accord avec la politique générale adoptée dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée;	1.2.6	VERT						

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Adopte les Termes de référence du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (BARCO OFOGG) définis en Annexe;	1.2.6	VERT						
	Décide que le Groupe BARCO OFOGG doit être financé sur des ressources extrabudgétaires, et Demande au Secrétariat d'identifier les organismes internationaux susceptibles de fournir des sources spécifiques de financement pour aider les États côtiers méditerranéens à s'acquitter des obligations découlant du Protocole Offshore;	1.2.6 , 1.1.5	JAUNE						
	Invite l'industrie gazière et pétrolière concernée à aider le Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (BARCO OFOGG), par le biais d'un appui technique et de contributions financières, à mettre en œuvre le programme de travail qui pourra résulter du Plan d'action du Protocole «Offshore».	(Action des Parties prenantes)	JAUNE						
Décision IG.21/9 relative à l'établissement d'un réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone	Décide d'établir un Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone;	4.2.13	VERT						
	Approuve ses termes de Référence tels que joints en annexe à la présente décision;	4.2.13	VERT						
	Demande instamment à toutes les Parties Contractantes de nommer dès que possible un Représentant désigné possédant une solide connaissance de ce type d'infraction spécifique et de participer activement au Réseau;	(Action des Parties)	JAUNE						
	Demande au REMPEC, en tant que Centre d'Activités Régional compétent de la Convention de Barcelone, d'assurer la fonction de Secrétariat de ce réseau et de rendre compte de ses activités à chaque Réunion ordinaire des Parties Contractantes;	4.2.13	VERT						
	Invite les membres du Réseau à l'appuyer activement en finançant la participation de leurs représentants aux réunions,	(Action des Parties)	JAUNE						

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Décide , lors de l'adoption du programme de travail et du budget, d'envisager la possibilité d'allouer des fonds du budget ordinaire, en tenant compte des activités prioritaires à financer et de la disponibilité de fonds;	4.2.13	VERT						
	Demande au Secrétariat du PAM d'explorer toutes les autres opportunités de financement en vue d'aider à assurer la durabilité du Réseau.	1.1.5	JAUNE						
Décision IG.21/10 relative au développement d'un Plan d'action pour la consommation et la production durables en Méditerranée	Demander au Secrétariat de préparer, conformément au calendrier présenté en Annexe I et avec le soutien du CAR/PP, ainsi que la participation opportune et constante des Points focaux nationaux concernés un Plan d'action sur la CPD en Méditerranée accompagnée d'une feuille de route, qui répond aux priorités communes de la région en matière de développement durable, y compris la réduction de la pollution, et qui identifie les <u>actions et outils</u> CPD pour une mise en œuvre efficace des obligations énoncées dans la Convention de Barcelone et ses Protocoles.	1.2.8	JAUNE						
	Préconiser que le Plan d'action soit conçu en tant que cadre dynamique et prospectif, intégrant le potentiel des différents outils et mesures de politique visant des activités humaines cibles ayant un impact particulier sur le milieu marin et côtier et les questions transversales/intersectorielles qui leur sont associées.	1.2.8	JAUNE						
	Exhorter le Secrétariat à veiller à ce que le Plan d'action propose une ensemble d'actions qui soient en synergie et complémentaires aux cadres de politiques régionaux et nationaux existant portant sur la transition vers des modes durables de consommation et de production et en particulier la SMDD.	1.2.8, 1.2.7	JAUNE						

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Décision IG.21/11 relative à la révision de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), proposé par le Comité Directeur de la CMDD	Demander au Secrétariat du PAM de lancer le processus d'examen de la SMDD, conformément à la feuille de route présentée en Annexe I, dans la perspective de soumettre une SMDD révisée aux Parties contractantes, pour examen et adoption, lors de leur 19 ^e réunion;	1.2.7	VERT						
	Demander au Plan Bleu de soutenir le Secrétariat dans le processus de révision de la SMDD en termes de suivi et production de rapports sur la mise en œuvre de la SMDD y compris les programmes connexes ayant un impact sur les résultats de la SMDD dans toute la Méditerranée, et de coordination des processus de consultation et de production de rapports;	1.2.7	JAUNE						
	Demander au Secrétariat d'assurer que la SMDD porte sur un horizon de long terme (10 ans) et qu'elle contienne des éléments à la fois prospectifs et axés sur l'action;	1.2.7	JAUNE						
	Demander au Secrétariat d'assurer que la version révisée de la SMDD est arrimée avec les processus mondiaux, régionaux et du PAM;	1.2.7	JAUNE						
	Demander au Secrétariat d'assurer que la SMDD révisée est axée sur les résultats, simple et fondée entre autres sur l'évaluation de l'impact de l'actuelle SMDD et des processus nationaux de développement durable, et que l'on partage une vision commune des défis de développement durable auxquels fait face la région;	1.2.7	JAUNE						
	Demander au Secrétariat de veiller à ce que la SMDD révisée comprenne l'intégration des domaines d'action prioritaires du PAM (tels que, entre autres, la Gestion intégrée des zones côtières [ICZM]) et les processus connexes (comme, notamment, l'Approche écosystémique et le Plan d'Action sur la consommation et la production durables [CPD]), et qu'elle porte également sur d'autres questions;	1.2.7, 1.2.8	JAUNE						
	Demander au Secrétariat de veiller à ce que la SMDD révisée intègre les orientations stratégiques du Plan d'action sur la CPD et autres politiques pertinentes.	1.2.7, 1.2.8	JAUNE						

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015				
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	
<p>Décision IG.21/12 relative à la réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), proposé par le Comité Directeur de la CMDD</p>	<p>Renforcer la position de la CMDD dans le système du PAM et dans la communauté régionale, conformément aux résultats de Rio+20 et de la Décision IG.20/13 de la 17e CdP, en s'assurant que les questions de développement durable seront discutées lors de la Conférence des Parties une fois toutes les deux réunions de CdP (quatre ans).</p>	(1.2.7 et 15e recommandations de la réunion de la CMDD)	JAUNE							
	<p>Concentrer le mandat de la CMDD pour renforcer son rôle et sa contribution en vue d'intégrer l'environnement dans d'autres politiques publiques et appeler à la révision des documents constitutifs de la CMDD, dont ses « Termes de référence », son « Règlement intérieur » et sa « Composition », et présenter les documents révisés à la CdP en 2015 pour leur examen et approbation,</p>	(1.2.7 et 15e recommandations de la réunion de la CMDD)	JAUNE							
	<p>Demander à la CMDD, avec le soutien du Secrétariat, de réviser la participation à et la composition de la CMDD, tout en concentrant son attention sur la durabilité environnementale (comme convenu lors de la 17^e CdP à Paris) et l'interface entre l'environnement et le développement, dans le but d'assurer une adhésion et une participation suffisantes, à titre de membres de la CMDD, des principales parties prenantes impliquées dans le développement durable régional (présentées ci-dessous), et de soumettre une proposition finale à adopter lors de la 19^e CdP en 2015:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les autres agences et programmes spécialisés de l'ONU comme le PNUD, l'ONUDI, la FAO, la CGPM et l'UNESCO; • les partenaires représentant les piliers économiques et sociaux du développement durable; • les parlementaires; • la communauté scientifique; • les gouvernements locaux; • les représentants d'initiatives méditerranéennes, en particulier l'Union pour la Méditerranée; 	(1.2.7 et 15e recommandations de la réunion de la CMDD)	JAUNE							

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Demander au Secrétariat de soutenir la CMDD pour approfondir le travail sur les partenariats et la coordination entre les différents acteurs, dont la Banque mondiale, l'Union pour la Méditerranée, et les autres organismes de l'ONU en dehors du PNUE comme le CCNUCC et le PNUD, et ce pour améliorer la mise en œuvre de la nouvelle SMDD;	(1.2.7 et 15e recommandations de la réunion de la CMDD)	JAUNE						
	Demander à la CMDD d'encourager l'échange de bonnes pratiques par le biais de ses réunions et opérations et de mettre en place, à ces fins, une plateforme de consultation en ligne;	(1.2.7 et 15e recommandations de la réunion de la CMDD)	ORANGE						
	Demander au Secrétariat de préparer une proposition à l'attention de la CMDD au sujet de la mise en place d'un processus simplifié d'examen par les pairs;	(1.2.7 et 15e recommandations de la réunion de la CMDD)	ORANGE						
	Demander au Secrétariat de soutenir la CMDD dans la préparation de contributions aux délibérations des CdP sur le développement durable, y compris les questions prioritaires et émergentes;	(1.2.7 et 15e recommandations de la réunion de la CMDD)	ORANGE						
	Inviter la CMDD, avec le soutien du Secrétariat et d'INFO/CAR, à être plus efficace et visible dans son travail et ses communications, en utilisant la technologie pour soutenir son travail, en spécifiant la nature exacte des résultats qu'elle produit en réponse à chacune de ses fonctions de base;	(1.2.7 et 15e recommandations de la réunion de la CMDD)	ORANGE						
	Demander au Secrétariat d'inclure la participation de la CMDD lors de l'élaboration du Rapport sur l'état de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée.	(1.2.7 et 15e recommandations de la réunion de la CMDD)	ORANGE						
Décision IG.21/13 Gouvernance	Adopter le nouveau mandat du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Annexe I);		VERT						

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Adopter les mesures visant à renforcer la gouvernance et la gestion du PAM, telles que décrites à l'Annexe II, et de demander au Secrétariat de rendre compte à chaque réunion du Bureau des Parties contractantes des progrès réalisés dans leur application;		JAUNE						
	Exhorter les pays accueillant des Centres d'activités régionales du PAM à finaliser les procédures de signature des nouveaux Accords de pays hôte le plus rapidement possible conformément aux dispositions de la Décision IG 20/3 adoptée à la Dix-septième réunion des Parties contractantes;	(Conformé ment au mandat du Secrétariat)	JAUNE						
	Demander au Secrétariat, aux Composantes du PAM et aux Parties contractantes d'appliquer, s'il y a lieu, les mesures convenues au titre de la présente décision avant la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes en 2015.	1.1.2	JAUNE						
Décision IG.21/14 Accords de coopération	D'inviter le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) à signer le Mémoire d'accord et le Programme de travail figurant respectivement en Annexe I et en Annexe II de la présente décision;		VERT						
	D'approuver la liste des partenaires du PAM jointe en tant qu'Annexe III de la présente décision;		VERT						
	De demander au Secrétariat en consultation avec le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de finaliser l'accord avec le Secrétariat de la CDB et ACCOBAMS et de préparer une collaboration formelle avec les mers voisines;	1.1.4	JAUNE						
	De demander au Secrétariat de continuer à s'employer à ce que tous les accords signés deviennent des accords opérationnels concrets pour améliorer la protection et le développement de la mer Méditerranée et de ses zones côtières conformément aux priorités fixées par les Parties contractantes	1.1.4	JAUNE						

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	et de demander au Bureau de fournir, selon les termes de son mandat, les orientations nécessaires au Bureau à cet égard;								
	De demander au Secrétariat d'élargir la coopération avec les organisations internationales et régionales telles que le FEM, la BM, le PNUD, l'UE, avec les agences de coopération bilatérale et d'autres acteurs concernés, en vue de mobiliser le plus grand nombre d'acteurs possible en appui à la mise en œuvre, de manière cohérente, synergique et efficace, des priorités fixées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone.	1.1.4	JAUNE						
Décision IG.21/15 Règlements, règles et procédures financiers pour les Parties contractantes, les organes subsidiaires et le Secrétariat de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée	Établir les règles et procédures financières de la Convention de Barcelone, qui compléteront les règlements financiers et les règles de gestion financière de l'ONU/PNUE afin de: <ul style="list-style-type: none"> a. Fournir des directives claires et précises pour la gestion de tous les fonds confiés au Secrétariat de la Convention de Barcelone, mettre à jour les TdR du MTF et inclure dans un document unique les dispositions financières prises précédemment, qui actuellement figurent dans plusieurs documents et peuvent être difficiles à comprendre de façon globale; b. Aider les Parties contractantes à comprendre facilement le règlement financier et les règles de gestion financières applicables du PNUE/ONU applicables; c. Prendre des dispositions supplémentaires pour refléter le caractère unique de la Convention de Barcelone; d. Préciser clairement les responsabilités et les obligations financières du PNUE en tant que Secrétariat de la Convention de Barcelone ainsi que celles des Parties. 		VERT						

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Adopter , conformément à l'article 24.2 de la Convention de Barcelone, et prendre en compte la Décision IG.20/14, Annexe III UNEP(DEPI)/MED IG 20/8, le Règlement et les règles de gestion financière PNUE/ONU et les règles et procédures spécifiques pour le fonctionnement de la Convention, de ses Protocoles et de ses organes subsidiaires ainsi que le fonctionnement du Secrétariat de la Convention qui figurent en annexe de la présente Décision;		VERT						
	Examiner les présentes règles et procédures à la CdP 19 en 2015 et si nécessaire, amender les procédures conformément à toute décision de l'UNEA sur la relation entre le PNUE et les AME, pour lesquels elle assure le Secrétariat ou les fonctions de secrétariat.		ORANGE						
Décision IG.21/16 Évaluation du plan d'action pour la Méditerranée	Lancer un processus d'évaluation du PAM Phase II dans l'intention de relever efficacement le défi du développement durable et de faire face à la nature irréversible des impacts sur l'environnement et les ressources en vue de proposer une Décision sur la marche à suivre adéquate comprenant l'éventuelle adoption par la réunion des Parties contractantes du PAM Phase III;	1.1.3	ORANGE						
	Mettre davantage l'accent, dans le PAM, sur les activités concrètes et opérationnelles,	1.1.3	ORANGE						
	Associer activement toutes les organisations régionales concernées, en mettant à profit leurs atouts, capacités et mandats respectifs.	1.1.3	ORANGE						
Décision IG.21/17 Programme de travail du PAM et budget pour l'exercice biennal 2014-2015	Approuver le Programme de Travail et le Budget de l'exercice biennal 2014-2015 énoncé en Annexe 1 de la présente décision;		VERT						
	Approuver les crédits de budget [énoncés en Annexe 1 "Tableau 1. Vue d'ensemble des revenus et des engagements", d'un montant de 11 081 142 EUROS pour MTF et avec l'appréciation de la contribution discrétionnaire de l'UE de 1 197 138 EURO et la contribution du pays d'accueil de 800 000		VERT						

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015				
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	
	dollars américains, y compris le montant prévu pour couvrir le déficit du compte de CAL;									
	Prendre note de l'autre fond externe qui est sécurisé au moment de la préparation du budget pour le programme de travail dont le montant est de 5 268 379 EUROS;		VERT							
	Se féliciter des contributions de la contrepartie en espèce et en nature par les Parties Contractantes et des autres Organisations de l'implantation du programme de travail de l'exercice biennal 2014-2015;		VERT							
	Approuver les contributions ordinaires évaluées par les Parties présentées sur le Tableau 3 qui pour 2014 sont égales aux contributions de 2013 et pour 2015 reflètent un mouvement de l'échelle d'évaluation MAP précédente à mi-chemin de l'échelle d'évaluation reflétant l'échelle d'évaluation 2012 approuvée par l'Assemblée Générale des NU (UNGA) en résolution 67/238;		VERT							
	S'accorder que lors du biennal 2016-2017 l'échelle basée sur l'échelle d'évaluation du dernier UNGA devrait être appliquée;		VERT							
	Mettre en place une réserve capitale de travail au niveau de 15 pour cent des dépenses annuelles (831 000 EURO) jusqu'en 2015, mettant en phase le transfert avec la réserve à 416 000 EURO en 2014 et 415 000 EURO en 2015;		VERT							
	Autoriser le Secrétariat de faire des engagements plafonnés à de 30 pour cent du budget opérationnel MTF approuvé sur une base temporaire et exceptionnelle jusqu'à ce que la réserve capitale de travail soit constituée et par conséquent d'augmenter les engagements pour la mise en oeuvre des activités sous le Programme de Travail en lien avec le flux financier projeté;		VERT							

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Demander au Directeur Exécutif d'UNEP d'étendre les Fonds d'affectation spéciale méditerranéen jusqu'au 31 Décembre 2015;		VERT						
	Demander au Secrétariat de continuer de mettre en oeuvre le plan de recouvrement CAL comme adopté à la 17ème réunion de COP;		JAUNE						
	Approuver le personnel du Secrétariat pour 2014-2015, tel qu'indiqué en annexe 1 Tableau 5a et de REMPEC au Tableau 5b à la présente décision et en accord avec les explications dans l'annexe 2;	1.1.2	VERT						
	Exhorter les Parties Contractantes, spécialement à la lumière de la situation financière difficile du MTF, à payer leurs contributions au budget opérationnel en accord avec la Procédure 4.2 des Législations Financières afin de permettre la mise en oeuvre complète et effective de Programme de Travail;	(Action des Parties)	JAUNE						
	Demander au Secrétariat de mettre à jour les informations sur le statut des contributions des Parties Contractantes au MTF et les rapports de dépenses intermédiaires à afficher sur le site internet du PAM et de permettre leur publication;		JAUNE						
	Inviter les Parties à augmenter leur soutien volontaire au MTF en espèce et/ou en nature afin de contribuer d'avantage à la mise en oeuvre du Programme de Travail 2014-2015;	(Action des Parties)	JAUNE						
	Inviter les Parties Contractantes, UNEP et les autres partenaires de soutenir le Secrétariat pour la mobilisation des ressources nécessaires afin de réunir les exigences des fonds externes pour les priorités qui n'ont toujours pas de fonds dans le cadre du Programme de Travail et le Budget de 2014-2015;	(Action des Parties, Partenaires et Parties prenantes)	JAUNE						

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Demander au Secrétariat de soumettre aux Parties Contractantes de la 19ème réunion un rapport sur la mise en oeuvre du programme de Travail et du Budget 2014-2015 et de prendre en considération dans la préparation du rapport les meilleures pratiques de l'UNEP MEA administré;		ORANGE						
	Demander au Secrétariat de préparer des rapports intermédiaires à l'équilibre entre les revenus et les dépenses du Bureau suivi deux fois par an;		JAUNE						
	Demander au Secrétariat de travailler avec le Bureau conformément avec ses Termes de Référence comme définis à l'Article IX paragraphe 5 de la Décision de Gouvernance IG 21/13, afin de renforcer l'efficacité, l'efficience et la responsabilité dans l'utilisation des ressources financières et humaines en accord avec les priorités fixées par les Réunions des Parties Contractantes et de rendre compte des résultats des efforts réalisés à cet égard pour que COP 19 soit capable de prendre son résultat en compte dans l'évaluation du Programme de Travail Stratégique à mi-parcours 2016-2021;	1.1.1	JAUNE						
	Demander au Secrétariat de préparer pour la prise en considération et approbation jusqu'à la 19ème réunion des Parties Contractantes, un programme de Travail et de Budget pour 2016-2017, expliquant les principes clés et les hypothèses sur lesquels il est basé;		ORANGE						
	Demander au Secrétariat de mettre d'avantage en cohérence les explications budgétaires fournies à l'avance aux Parties avec les meilleures pratiques du PNUE et de s'assurer que cette information soit fournie en temps opportun.		ORANGE						

DECISION COP 18	PARAGRAPHE OPÉRATIONNEL	PdT 2014-2015 Résultats escomptés	Status	2014		2015			
				Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Approuver l'extension du Programme de Travail de 5 ans en cours (2010-2014) d'une année additionnelle et prier le Secrétariat de mener une évaluation externe de ce programme;	1.1.3	JAUNE						
	Demander au Secrétariat avec la participation des Composantes du PAM et la consultation complète avec le Bureau des Parties Contractantes, les Points Focaux du PAM et ses partenaires de préparer pour l'évaluation et l'approbation par la 19ème réunion de Parties Contractantes une Stratégie de Mi-Parcours de la période (2016-2021).		JAUNE						